

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 6 du mois de novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : Mme Valérie DELAMARE, M. Franck DELAMARE M. Franck ENJUMET, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Lucie MAESTRI.

M. F. LAURAIN a été élu secrétaire.

Délibération n° 4 : Délégation au maire pour ouverture de compte à terme

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment le placement de la trésorerie.

Le Maire indique que collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État sans rémunération. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent notamment d'indemnités de sinistre dans l'attente de leur réemploi.

Le Maire précise que ces placements se font par l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat. Ils ne comportent aucun risque de perte en capital et sont à taux fixe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ouverture de comptes à terme lorsque la trésorerie de la Commune le permet et que les conditions fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales sont remplies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA

